

Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° **41/2025**  
au Conseil communal

**Arrêté d'imposition 2026**

*Délégué municipal : M. Cédric Nardone, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité soumet à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1er janvier 1957 ; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir renoncé pendant plusieurs années à modifier son taux d'imposition, la Municipalité a réévalué la situation. L'inauguration du collège du Bix, prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027, va en effet générer des coûts supplémentaires. En début de législature, ces coûts étaient estimés à 3 points d'impôts additionnels.

Selon le préavis que soumettra le CODIR de l'AISGE, les coûts additionnels, pour Givrins, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2026, provenant du Bix, se montent à plus de 136'500 CHF. Une année complète, soit dès 2027, générera ainsi un surcoût d'environ 273'000 CHF pour notre commune.

Seuls certains comptes sont impactés par une modification du taux d'impôt. La moyenne du point d'impôt communal des 3 dernières années calculée sur ces comptes s'élève à 68'284 CHF. La Municipalité souhaite couvrir l'intégralité de la hausse provenant du Bix par une hausse d'impôts équivalente, soit 273'000 / 68'000, ce qui représente 4 points d'impôt supplémentaires. Cela couvrira toute mauvaise surprise du Canton et évitera de revenir avec une nouvelle hausse en 2026, pour 2027, à propos du Bix.

Il va de soi que la Municipalité n'envisage pas de profiter de cette manne financière pour relâcher les cordons de la Bourse.

La Municipalité propose donc de passer le taux d'imposition communal de 67% à 71%.

Enfin, les autres points de l'arrêté d'imposition demeurent inchangés.

## 2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Givrins

**vu** le préavis n° 41/2025, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;

**ouï** le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

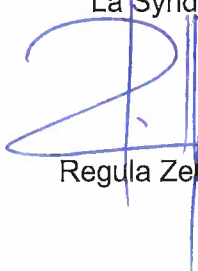
**attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


#### décide :


1. D'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis n° 41/2025, et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2026 ;
2. D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat, pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 septembre 2025 pour être soumis au Conseil communal.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  
  
Regula Zellweger



Le Secrétaire  
  
Alexandre Good

#### Annexe :

- Arrêté d'imposition pour l'année 2026